

■ ▼ ■ Agroalimentaire Canada Agri-Food Canada			
RETOURNER LES SOUMISSIONS À : Agriculture et Agroalimentaire Canada	Titre : Services de :	séquençage	
Adresse: Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumiss			
Attention :	Numéro de l'	invitation :	Date de l'invitation :
Courriel :	01R11-24-C	070	2023-12-06
	L'invitation pr	end fin :	Fuseau Horaire :
	à: 11h00		 HNC
DEMANDE DE PROPOSITION	le:	2024-01-08	
Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci- annexée, au(x) prix indique(s).	Centre de se aafc.wscprod Flamont, age		ovisionnement onnement.aac@agr.gc.ca et Zack nt zack.flamont@agr.gc.ca
Commentaires :		zack.flamont@agr.gc.c	a
Commentaires .	Numéro de to 639-560-346	éléphone :	Numéro de fax :
	Le Centre de et Agroalime	les biens, services et c recherche et de dével ntaire Canada, route 100, à Morden (oppement de Morden d'Agriculture
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :	Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.		
	Livraison exi	gée : 2 <mark>024-03-31</mark>	Livraison proposée :
	Raison socia	le et adresse du fourni	sseur/ de l'entrepreneur :
Bureau de distribution Agriculture et Agroalimentaire Canada Centre de services de l'Ouest 2010, 12e Avenue, bureau 300 Regina (Saskatchewan) S4P 0M3			
			e à signer au nom du fournisseur/ n caractère d'imprimerie)



Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	Résumé	
1.3	COMPTES RENDUS	
PARTIE	2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.7	FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
2.8	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	_
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES	
	ICES	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
PARTIE	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	DURÉE DU CONTRAT	12
7.5	Responsables	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
7.7	PAIEMENT	_
7.8	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10	LOIS APPLICABLES	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
	ASSURANCESRÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
	E A	
	E AICÉ DES TRAVAUX	
ANNEY	F B	19

BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE C – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	19
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	21
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	22

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions comporte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit comment se déroule l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les instruments de paiement électronique et toutes les autres annexes.

1.2 Résumé

1.2.1 Le Centre de recherche et de développement de Morden, un laboratoire étudiant la pathologie des céréales, utilise de nouvelles technologies de génétique moléculaire, dont le séquençage à haut débit, et s'appuie sur des recherches antérieures pour faciliter le développement de variétés de blé ayant des caractères favorables, notamment la résistance à la fusariose de l'épi causée par *Fusarium*. Un élément clé permettant l'atteinte de cet objectif est la recherche de variantes des séquences nucléotidiques dans des lignées individuelles de *T. aestivum* montrant des degrés distincts de résistance et de susceptibilité à la fusariose parmi les autres caractères recherchés en agronomie. La plupart de nos recherches portent sur des analyses d'ARN et de génome de champignons et de plantes, qui permettent de comprendre le rôle des gènes obtenus de *F. graminearum* et de provoquer la maladie dans les tissus de blé résistants et sensibles.

Pour atteindre nos objectifs de recherche, nous devrons mener une analyse du séquençage du génome et de l'ARN. Cependant, cette technologie n'est pas disponible actuellement dans nos installations de recherche. La passation d'un marché pour ces services permettra donc à AAC de continuer à atteindre ces objectifs. De plus, comme la technologie de séquençage évolue constamment, faire appel à des fournisseurs de services ayant accès à l'équipement le plus avant-gardiste nous permet d'utiliser la technologie de pointe disponible.

1.2.2 Service Connexion de la SCP

La présente demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour présenter leur soumission par voie électronique. Ils doivent

consulter la Partie 2 intitulée « Instructions à l'intention des soumissionnaires », et la Partie 3 intitulée « Instructions pour la préparation des soumissions » pour obtenir d'autres instructions.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (8 juin 2023), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

a) Au paragraphe 5.2 de l'article 05, Présentation des soumissions :

SUPPRIMER: d. faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

REMPLACER PAR: d. faire parvenir sa soumission seulement à l'Unité de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) indiquée dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

b) Au paragraphe 5,4 de l'article 05, Présentation des soumissions :

SUPPRIMER: 60 jours

REMPLACER PAR: 120 jours

c) À l'article 06, Soumissions déposées en retard, et à l'article 07, Soumissions retardées :

SUPPRIMER: « TPSGC »

REMPLACER PAR: « AAC »

 d) Section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

SUPPRIMER: les paragraphes 1 et 2 au complet

REMPLACER PAR:

08 (2022-030-29) Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

1. Service Connexion de la SCP

a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion offert par la Société canadienne des postes.

L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions en réponse aux demandes de soumissions lancées par Agriculture et Agroalimentaire Canada est : aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé d'AAC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé d'AAC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation du service Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant un service Connexion d'AAC à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de propositions, un agent de l'Unité de réception des soumissions d'AAC lancera une conversation dans le service Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages du service Connexion de la SCP lors de toutes les transmissions électroniques.
- f. Veuillez noter que l'utilisation du service Connexion de la SCP exige une adresse postale canadienne. Si un soumissionnaire n'a pas d'adresse canadienne, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception de la soumission d'AAC indiquée dans la demande de propositions pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
- g. Pour les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception de la soumission. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;

vii. sécurité des données contenues dans la soumission;

- viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- h. L'Unité de réception des soumissions d'AAC enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation du service Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été lancée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions d'AAC. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et non si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'utiliser la bonne adresse courriel lorsqu'ils amorcent une conversation dans le service Connexion de la SCP ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions d'AAC, et ils ne doivent pas se fier à l'exactitude de l'adresse indiquée dans le système Connexion de la SCP.
- Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.
- e) À l'article 20, Autres renseignements :

SUPPRIMER: le paragraphe 20 au complet.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'aide du service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) à l'adresse courriel indiquée ci-dessous au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans la demande de soumissions :

aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca

Remarque: Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, comme il est indiqué à la section 2.1 de cette demande, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message du service Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion.

Il est possible de recourir à d'autres modes de transmission des soumissions en communiquant avec l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est constitué en personne morale;
- c. une société constituée d'anciens fonctionnaires:
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats et sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Le soumissionnaire doit indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte.

Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut

demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante établie dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer de manière claire les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle suggestion, voire la totalité d'entre elles.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Agriculture et Agroalimentaire Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, tel qu'il est défini dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État :

- les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels et de la documentation connexe.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web <u>Achats et ventes</u> du Canada, sous l'en-tête « <u>Processus de</u> <u>contestation des offres et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent prendre note que des dates d'échéance strictes sont fixées pour le dépôt des plaintes et que les périodes varient selon l'organisme de traitement des contestations. Par conséquent, ils doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse sa soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité à effectuer les travaux, en fournissant une description claire, complète et concise.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent effectuer un renvoi à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B (Base de paiement).

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D (Instruments de paiement électronique) pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D (Instruments de paiement électronique) n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Clause C3011T (6 novembre 2013), Fluctuation du taux de change

3.1.4 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe 1 de la partie 4

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause A0220T (26 juin 2014), Évaluation du prix – Soumission, du Guide des CCUA

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause <u>A0031T</u> (16 août 2010), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires, du *Guide des CCUA*

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> (https://www.tpsgc-

pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission. Ils peuvent également être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas transmis dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la section « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

Voir l'Annexe C.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de sa coentreprise, le cas échéant, ne figurent sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, qui se trouve en bas de page sur le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette section est intentionnellement laissée en blanc.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document <u>2035</u> (1^{er} décembre 2022), Conditions générales : besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période visée par le contrat va du [date du contrat] au 31 mars 2024, inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent contrat est :

Zack Flamont
Agent d'approvisionnement
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de services de l'Ouest
300 – 2010 12° avenue
Regina, SK S4P 0M3

Téléphone : 639 560-3462

Courriel: zack.flamont@agr.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat. Elle doit autoriser toute modification à apporter au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Les détails seront fournis dans les contrats subséquents.

Le chargé de projet pour le présent contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification au contrat par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir)

Nom :	
Titre :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme précisé à l'annexe A, soit un montant total de _____\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses

Clause C6000C (17 août 2017), Limite de prix, du Guide des CCUA

7.7.3 Modalités de paiement

Clause H1001C (12 mai 2008), Paiements multiples, du Guide des CCUA

7.7.4 Paiement électronique des factures – Contrat

(À mettre à jour lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa:
- b. Carte d'achat Mastercard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisé (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.8 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément au paragraphe intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Aucune facture ne doit être soumise tant que tous les travaux qui y sont indiqués ne sont pas terminés.
- 2. Les factures doivent être distribuées de la manière suivante :
 - a. L'original et une copie doivent être envoyés au chargé de projet d'AAC désigné dans la section « Pouvoirs » du contrat.
 - Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant à la communication de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant sur la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut.

- (a) articles de l'entente;
- (b) conditions générales 2035 (1er décembre 2022), Besoins plus complexes de services;
- (c) annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) annexe B, Base de paiement;
- (e) soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission).

7.12 Assurances

Clause G1005C (28 janvier 2016), Assurance – aucune exigence particulière, du Guide des CCUA

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée du contrat et après.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de le résoudre.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada, sous la rubrique « <u>Règlement des différends</u> ».

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services de séquençage

2. Contexte

Le Centre de recherche et de développement de Morden, un laboratoire étudiant la pathologie des céréales, utilise de nouvelles technologies de génétique moléculaire, dont le séquençage à haut débit, et s'appuie sur des recherches antérieures pour faciliter le développement de variétés de blé ayant des caractères favorables, notamment la résistance à la fusariose de l'épi causée par *Fusarium*. Un élément clé permettant l'atteinte de cet objectif est la recherche de variantes des séquences nucléotidiques dans des lignées individuelles de *T. aestivum* montrant des degrés distincts de résistance et de susceptibilité à la fusariose parmi les autres caractères recherchés en agronomie. La plupart de nos recherches portent sur des analyses d'ARN et de génome de champignons et de plantes, qui permettent de comprendre le rôle des gènes obtenus de *F. graminearum* et de provoquer la maladie dans les tissus de blé résistants et sensibles.

Pour atteindre nos objectifs de recherche, nous devrons mener une analyse du séquençage du génome et de l'ARN. Cependant, cette technologie n'est pas disponible actuellement dans nos installations de recherche. La passation d'un marché pour ces services permettra donc à AAC de continuer à atteindre ces objectifs. De plus, comme la technologie de séquençage évolue constamment, faire appel à des fournisseurs de services ayant accès à l'équipement le plus avant-gardiste nous permet d'utiliser la technologie de pointe disponible.

3. Objectif

AAC nécessite les services d'un entrepreneur afin d'offrir des services de séquençage pour les échantillons de *T. aestivum* et de *F. graminearum*.

4. Portée des travaux

L'entrepreneur doit effectuer le séquençage d'échantillons de végétaux et de champignons comme suit :

1. Séquençage de prochaine génération – Partie 1

1 500 nanogrammes d'ADN obtenus de 100 échantillons de *Triticum aestivum* seront fournis pour l'acquisition des éléments suivants :

- a) CQ ADNg
- b) Shotgun sans PCR
- c) Banque Illumina CQ
- d) Illumina NovaSeg PE150 1200M de lectures (couverture 6X)

2. Séquençage de prochaine génération – Partie 2

500 nanogrammes d'ARN provenant de 32 *F. graminearum* subissant une provocation par *T. aestivum* et des échantillons de *F. graminearum* en culture in vitro seront fournis pour l'acquisition des éléments suivants :

- a) Bioanalyseur d'échantillons d'ARN
- b) Préparation d'une banque NEB de brins sans ARNr (plante) ou préparation d'une banque NEB de brins d'ARNm (champignon)
- c) Banque Illumina CQ
- d) Piste de séguençage NovaSeg6000 S4 PE100
- e) Séparateur de cellules à flux Illumina NovaSeq 6000 S4 (par piste)

5. Produits livrables et échéancier

Les données de séquençage pour chaque projet devront être livrées dans les huit (8) semaines suivant la soumission des échantillons.

Chaque projet sera facturé séparément lorsque le travail aura été effectué.

6. Langue de travail

Les produits livrables devront être fournis en anglais.

7. Ressources et niveau d'effort

L'entrepreneur fournit les ressources suivantes : NovaSeq 6000, Bioanalyseur d'échantillons d'ARN, trousses de préparation de banque NEB pour parachever les services de séquençage requis.

8. Lieu de travail et déplacements

Les travaux seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur.

9. Durée/période du contrat

Les travaux commenceront à la date d'attribution du contrat et devront être terminés (y compris la facturation) au plus tard le 31 mars 2024.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements généraux

Tous les prix sont des prix fermes tout compris, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus. Les taxes applicables devront être indiquées à part sur les factures.

Le Canada ne remboursera pas séparément les frais de déplacement ou subsistance liés à l'exécution des travaux.

2. Base d'établissement des prix

Point	Description	Unité de distribution (A)	Coût par échantillon (B)	Coût total = (A x B)
1	Triticum aestivum			
	a) CQ ADNg	100	\$	\$
	b) Shotgun sans PCR	100	\$	\$
	c) Banque Illumina CQ	100	\$	\$
	d) Illumina NovaSeq PE150 – 1200M de lectures (couverture 6X)	À remplir par le soumissionnaire	\$	\$
2	F. graminearum subissant une provocation par T. aestivum et F. graminearum en culture in vitro			
	a) Bioanalyseur d'échantillons d'ARN	32	\$	\$
	b) Préparation d'une banque NEB de brins sans ARNr (plante) ou préparation d'une banque NEB de brins d'ARNm (champignon)	32	\$	\$
	c) Banque Illumina CQ	32	\$	\$
	d) Piste de séquençage NovaSeq6000 S4 PE100	À remplir par le soumissionnaire	\$	\$
	e) Séparateur de cellules à flux Illumina NovaSeq 6000 S4 (par piste)	À remplir par le soumissionnaire	\$	\$
			Total	

ANNEXE C - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige des fournisseurs, quel que soit leur

statut en vertu de la Politique, qu'ils remettent une liste des noms avec leur soumission ou leur offre. La liste demandée varie en fonction de la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises constituées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs;
- Les entreprises privées doivent fournir une liste des noms des propriétaires;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise constituée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre de liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leur soumission ou leur offre. Si la liste de noms requise n'est pas présentée, l'offre ou la soumission sera jugée non recevable, ou le fournisseur sera exclu et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière.

Pour en savoir plus, se reporter au <u>Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une</u> soumission ou une offre.

Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du four	isseur:	
Structure organisationnelle :		
() Entité constituée		
() Entreprise privée		
() Entreprise à propriétaire uniq	e	
Adresse du fournisseur :		
Numéro d'entreprise – approv	sionnement du fournisseur (facultatif) :	
Numéro de l'appel d'offres ou	le la transaction :	
Date de soumission ou de l'of mm-aaaa) :	re ou date de clôture de l'invitation à soumettre des offres (ij-
Liste des noms		
Nom	Titre	
Déclaration		
	, [poste]	
Wor, [norm]	, [posto] , de [nom du fournisseur]	
	, j'atteste que l'information fournie dans le prése	nt
formulaire est, à ma connaissanc	, véridique, exacte et complète. Je sais que le défaut de fournir	

Solicitation No. – N° de l'invitation 01R11-24-C070

des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je sais également que, pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par

écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms présentée.

Enfin, je sais qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant toute modification de la liste de noms présentée.

Signature :	Date :

ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumis	sionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :
	() Carte d'achat VISA
	() Carte d'achat Mastercard
	() Dépôt direct (national et international)
	() Échange de données informatisées (EDI)
	() Virement télégraphique (international seulement)

() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

CERTIFICATION DE LA TECHNOLOGIE 01 Le soumissionnaire doit certifier qu'il possède les types d'équipement pour effectuer le séquençage. Pour ce faire, le soumissionnaire doit remplir et fournir la certification ci-dessous, en indiguant le numéro de modèle et l'année de son équipement. TYPES D'ÉQUIPEMENT NUMÉRO DE MODÈLE ANNÉE Illumina NovaSeq 6000 En déposant cette soumission, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que je possède l'équipement susmentionné pour effectuer les travaux requis par AAC. Nom (caractères d'imprimerie) Signature Date 01 CERTIFICATION DU LABORATOIRE L'entreprise soumissionnaire doit certifier qu'elle dispose d'un laboratoire situé au Canada ou aux États-Unis, où AAC pourra faire parvenir ses échantillons provenant d'abeilles domestiques. Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir l'adresse de son laboratoire où AAC pourra faire parvenir ses échantillons aux fins de séquençage. Adresse du laboratoire (adresse postale) : ______ (Indiquer ville/pays)

M3 EXPÉRIENCE

Le soumissionnaire doit posséder une expérience récente, acquise <u>au cours des trois</u>
(3) dernières années à compter de la date de publication du présent appel d'offres, en ce qui concerne les projets de recherche portant sur le séquençage du génome entier et le séquençage d'ARN au moyen d'appareils NovaSeg d'Illumina.

Signature

Date

Pour le démontrer, le soumissionnaire doit indiquer <u>un (1) projet dans le cadre duquel il a utilisé l'appareil NovaSeq d'Illumina pour le séquençage du génome entier (SGE) et un (1) projet dans le cadre duquel il a utilisé l'appareil NovaSeq pour le séquençage de l'ARN au cours <u>des trois dernières années (deux projets au total)</u>, ce qui témoigne de sa capacité à préparer des échantillons et à mener à bien des analyses de séquençage pour le compte de ses clients.</u>

* Si plus de deux projets sont présentés, seuls les deux premiers seront évalués.

La description des projets doit inclure les éléments suivants pour démontrer l'expérience associée à chaque projet :

a. Titre du projet;

Nom (caractères d'imprimerie)

- b. Nom de l'organisation du client;
- c. Description du projet (notamment des données à l'appui comme quoi et comment);
- d. Durée du projet (dates de début et de fin) (mm-aaaa à mm-aaaa).